

DOCS

CA1
EA507
C18f
v. 1
1998
Copy 1

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E
3 5036 01029486 9

CANADA

Regard sur le monde

L'Accord sur la Cour criminelle internationale

NOV 10 1999

porte l'empreinte du Canada

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires étrangères

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTRE

C'est une tradition qui remonte à la fondation de l'Organisation des Nations unies (ONU) en 1945 et à la toute première mission de maintien de la paix à Suez, laquelle a créé un précédent et a valu le prix Nobel de la paix 1957 à M. Lester B. Pearson. Pendant plus d'un demi-siècle, le Canada a joué un rôle de premier plan comme promoteur de la paix et de la primauté du droit dans les affaires internationales.

Le 18 juillet 1998, un nouveau chapitre important est venu s'ajouter à cette longue tradition : la signature par le ministre des Affaires étrangères, M. Lloyd Axworthy, du statut établissant le cadre de la Cour criminelle internationale (CCI).

La Cour sera le premier tribunal international permanent habilité à traduire en justice les personnes accusées de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et, par la suite, de crimes d'agression.

Forgé au cours de cinq semaines de difficiles et parfois vives négociations, le statut de la CCI représente une

victoire pour le Canada et le groupe d'États de même opinion qui, sous son impulsion, avaient reconnu d'emblée la nécessité d'une cour internationale.

Le statut a été adopté par 120 voix contre 7, et 21 abstentions. M. Axworthy,

• suite à la page **2**

Numéro 1 • 1998

Profil d'une ONG :

Internet des droits humains **4**



Citoyen du monde :

John Peters Humphrey **7**



Droits de la personne,

l'engagement du Canada **8**



Profil historique,

la maison que Mike a érigée **12**



Convention sur l'interdiction

des mines antipersonnel **15**



Makwa International	6
Nations — Actualités	13
Centre canadien pour le développement de la politique étrangère	14
Nouvelles en bref	16

photo : Laurie Wiseberg



Le statut de la CCI reconnaît que les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables en temps de guerre. Le viol, l'esclavage sexuel et autres formes de violence sexuelle sont reconnus comme étant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.